



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2017/07 relative aux délégations de signatures consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/06 du 28 juin 2017,

**Article 1 : Missions**

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/06 susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

« Délégation de signature est donnée à Madame Carole LY, cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales, pour tous les actes relevant des attributions de la mission et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget communautaire
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €. »

**Article 2 :**

Elle prend effet au lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 31 août 2017

Christine AVELIN